

Bourses et aides financières

Afin de favoriser la scolarité des élèves du second degré, l'Éducation nationale a mis en place certaines aides aux familles. Elles prennent la forme de bourses, primes ou fonds sociaux et elles varient selon le niveau d'enseignement (collège, lycée).

Pour les bourses de collège ou lycée, l'**interlocuteur privilégié est l'établissement de scolarisation de l'élève concerné** : adressez-vous en priorité au secrétariat.

Les dossiers complétés sont à retourner impérativement à l'établissement.

Au collège

Sur le [site du ministère](#), retrouvez les différentes aides financières en faveur des collégiens :

- [Bourses de collège](#)
- [Fonds social collégien](#)
- [Fonds social pour les cantines](#)

Le [simulateur de bourse au collège](#) permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Au lycée

Sur le [site du ministère](#), retrouvez les différentes aides financières en faveur des lycéens :

- [Bourses de lycée](#)
- [Bourses pour les 16-18 ans qui reprennent leurs études](#)
- [Bourses au mérite](#)
- [Fonds social lycéen](#)
- [Fonds social pour les cantines](#)

Le [simulateur de bourse au lycée](#) permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Autres types d'aides

Les familles peuvent également bénéficier d'aides en provenance d'autres organismes :

- [Allocation de Rentrée Scolaire \(A.R.S\) de la CAF](#)
- [Aides du conseil régional](#)
- Aides des conseils départementaux
 - [Loire-Atlantique](#)
 - [Maine-et-Loire](#)
 - [Mayenne](#)
 - [Sarthe](#)
 - [Vendée](#)

À noter

Les bourses pour un cursus post-bac sont gérées par les Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires (CROUS) : <https://www.crous-nantes.fr/bourses/>.

Les dossiers sont désignés sous le terme de Dossier Social Étudiant (D.S.E).

Outre les bourses, [d'autres aides](#) peuvent être attribuées sous certaines conditions.

Dans cette rubrique

- [Actualités](#)
- [Rentrée 2019](#)
- [Le service départemental de l'école inclusive](#)
- [Aides financières](#)
- [Internats de la réussite](#)
- [Examens](#)
- [Formation et orientation](#)
- [Promotion de la santé et service social](#)
- [Adaptation Scolaire et Handicap](#)
- [Délégués Départementaux de l'Education Nationale](#)

Pour plus d'information

[Aides financières à l'école](#)
[Aides financières au collège](#)
[Aides financières au lycée](#)

Enseignement supérieur

[Faire un dossier social étudiant](#)

Contact

Les dossiers de bourses pour l'ensemble de l'académie sont gérés par le PAGEB à la [D.S.D.E.N de la Sarthe](#).

À télécharger

[Formulaire de demande de fonds social](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne
Cité administrative, rue Mac Donald
BP 23851 - 53030 Laval CEDEX 9
Tél. 02 43 59 92 00